

Achat d'un scooter d'occasion auprès d'un particulier

Par pancarte nicoletta, le 08/07/2017 à 13:34

Bonjour

Mon frère s'est acheté un scooter et après 70km le scooter d'occasion ne fonctionne plus. Il a contacté le vendeur afin de le prévenir que le scooter à un soucis et s'il savait si le scooter avait un problème. La personne certifie qu'il n'a pas d'intérêt de vendre une véhicule en mauvais état et dit qu'il peut participer à la réparation. Mon frère satisfait le rappelle le lendemain et le monsieur l'a bloqué mit sur la des appels rejetés. Il a voulu alors porter plainte pour vis caché de la moto et les policiers n'ont pas voulu qu'il porte plainte à la limite ils peuvent faire qu'une main courante. En lui disant que c'est auprès du tribunal qu'il faut porter plainte. J'ai toujours entendu dire que la police est dans l'obligation de prendre toute plainte. Ca me fait mal pour mon frère j'aurai aimé pouvoir l'aider. Merci de la réponse.

Par janus2fr, le 08/07/2017 à 14:07

[citation] Il a voulu alors porter plainte pour vis caché[/citation] Bonjour,

Il est normal que l'on vous refuse une plainte pour vice caché, ce n'est pas une infraction pénale.

C'est du civil et cela se règle donc directement devant un tribunal civil.